

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 2021

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX Pour Madame Catherine MEYER

\*\*\*

CHAPELLE DU PETIT SAINT GIMER –  
58 rue de la BARBACANE  
11000 CARCASSONNE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Madame Catherine MEYER – 55 rue Emile ZOLA – 11000 CARCASSONNE, la Chapelle DU Petit Saint-Gimer – 58 rue de la BARBACANE – 11000 CARCASSONNE

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire du **mercredi 5 mai 2021** au **jeudi 22 juillet 2021**.

La location est consentie à titre gratuit, la Commune prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol).

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition, **sous réserve des règles sanitaires en vigueur.**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer à exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 07 MAI 2021

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210507-decision21091-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021

